



ASSEMBLEE IUFE

Bruno Strasser, Président

bruno.strasser@unige.ch

Assemblée de l'IUFE

Jeudi 16 avril 2015 de 17h à 19h

Pavillon Mail, 40 bd du Pont d'Arve

Salle PM 234

PV adopté

Corps professoral

Bruno Strasser, SCIENCES

Anne Sgard, SES

Olivier Maulini, Co-coordonateur FEP, SSED

Corps professoral excusé

Charles Heimberg, FPSE

Frédéric Yvon, FORDIF

Greta Pelgrims, MESP

Jean-Luc Dorier, FEP

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER)

Anne Monnier, IUFE

Roland Emery, IUFE

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) excusé

René Rickenmann, FPSE

Christophe Laenzlinger, LETTRES

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER)

Glais Sales Cordeiro, FPSE

Etudiant-e-s

Jean-Paul Derouette, étudiant, Président du MEES

Laurence Muriset, étudiante, représentante du MEES

Nicolas Walter, ADEFEP

Membres invités de manière permanente

Isabelle Mili, directrice, IUFE

Sonia Buehler, administratrice IUFE

Simon Toulou, responsable des stages, IUFE

Sophie Canellini, conseillère aux études, IUFE

Aline Meyer, Conseillère aux études, FEP

Stéphanie Castanier, représentante des enseignants du secondaire I, FAMCO.

François Bertagna, représentant des Associations Professionnelles, UCESG

Isabelle Maulini, représentante des enseignants du primaire, SPG

Membres invités de manière permanente - excusés :

Walter Loosli, directeur adjoint, IUFE

Waël Almoman, représentant des enseignants secondaire II, UCESG

Ordre du jour :

1. Approbation de l'OJ
 2. Approbation du projet de PV de la séance du jeudi 5 février 2015
 3. Informations du Président
 4. Informations de la Direction de l'IUFE
 - **FEP** :
 - Nouveau règlement du CCEP - VOTE
 - Approbation du programme des cours du CCEP et de la MAEP 2015-2016
 - bilan intermédiaire du groupe de travail
 - reconnaissance et travail de fin d'études.
 - **FORENSEC**
 - Point de situation des admissions en MASE
 - Commission d'admission et modalités du concours
 - Point de situation du Groupe de travail II
 - **MESP**
 - Approbation du programme des cours de la MESP 2015-2016
 5. Projet de règlement IUFE/Ecoles privées MASE (en annexe règlement soumis au Compro du 13 avril 2015)
 6. Audit de la Cour des comptes
-

1. Approbation de l'OJ

OJ approuvé

2. Approbation du projet de PV de la séance du 18 décembre 2014

Le PV est approuvé à l'unanimité sans modifications.

3. Informations du Président

Aucune information particulière n'est communiquée par le Président.

Jean-Luc Dorier va devenir Président de la SSED, et ne sera plus membre de l'assemblée. Il serait vraisemblablement remplacé par Joaquim Dolz.

4. Informations de la Direction de l'IUFE

Isabelle Mili informe les membres de l'assemblée de l'IUFE du courrier adressé par la CDIP, en les personnes de Messieurs Cyril Petitpierre, Président de la commission de reconnaissance (diplôme d'enseignement secondaire I) et le prof Dr. Franz Baeriswyl, Président de la commission de reconnaissance (diplômes d'enseignement écoles de maturité), à Madame Torracinta, en date du 2 avril 2015.

Ce courrier a pour objet d'informer la Cheffe du département que les documents transmis par le DIP le 23 décembre 2014, pour démontrer la réalisation des conditions formulées dans les décisions du Comité de la CDIP du 24 juin 2014, ne remplissent pas toutes les conditions demandées:

Condition 2.1: règlement du diplôme

Condition 2.2 : Disciplines proposées et appellations des disciplines

Condition 2.8 : stage en responsabilité

Condition 2.13 : certificat de diplôme

Diplôme additionnel

Les points énoncés précédemment sont donc à reprendre.

Les problèmes les plus complexes et les plus délicats vont porter précisément sur les points :

Condition 2.8: Stage en responsabilité

L'art. 18, al. 1, du nouveau règlement FORENSEC ne permet pas de savoir avec certitude si l'augmentation de la durée du stage en accompagnement concerne aussi le degré secondaire I. On ne sait pas non plus clairement ce qui se passe lorsque l'offre ne permet pas d'accomplir les 90 heures de stage en accompagnement au gymnase prévues à l'art. 18, al. 1.

Et

Nous vous prions de bien vouloir annoncer aux commissions de reconnaissance toute modification future concernant la formation.

➤ FEP

▪ Nouveau règlement CCEP par rapport aux exigences de la CDIP

Changements réglementaires :

- ↻ Motion 2194A : diminuer de 4 à 3 ans la durée de formation des enseignants du primaire.
- ↻ L'admission sur dossier est devenue la règle.
- ↻ Obligation de produire un travail de fin d'études au niveau du certificat (Article 15) selon l'exigence de la CDIP. Le travail correspond à 7 crédits auquel s'ajoute un séminaire équivalant à 3 crédits.
- ↻ Aligner les conditions d'accès sur celles des HEP.
- ↻ Une modification de l'Article 13.3 est également proposée soit :

Le CCEP exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacune des UF (Unités de formation) prévues dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une note inférieure à 4 mais égale ou supérieure à 3 jusqu'à concurrence de 3 crédits. Cette note est bloquée jusqu'au terme du certificat, lequel est acquis avec 57 crédits et non 60 (pour autant qu'il n'y ait que cette note non acquise de notée sur le PV validé).

Cette pratique est usitée dans tous les programmes de la section de Psychologie.

- ↻ Modification de l'Article 1.2 : les deux représentants de l'association professionnelle ne font plus partie du Comité de programme. Ce point est accepté par la SPG qui doit tout de même confirmer.

**Les articles 15 et 13.3 sont soumis au vote :
9 oui – 2 abstentions – aucune opposition**

Le règlement est approuvé.

▪ Approbation du programme des cours du CCEP et de la MAEP 2015-2016

Une nouvelle liste de cours a été constituée pour les étudiants rentrant en 2015-2016.

- Pour le CCEP très peu de changements. Insertion du travail de fin d'études. UF déplacées.
- Nouvelles UF (déplacées) 1.2 et 1.3 (puisque 1.4 supprimée). On perd 3 crédits en "perspectives transversales" et 3 dans "entrée à l'école et premiers apprentissages"

**Ce nouveau programme CCEP est soumis au vote :
9 oui – 2 abstentions – aucune opposition**

Le programme des cours du CCEP est approuvé.

- Le nouveau programme des cours MAEP est identique à celui du CCEP hormis l'ajout de quelques cours.
- Sur le point "Séminaire de préparation au mémoire" : changement dans l'intitulé où ne figure qu'une numérotation suivie du nom de l'enseignant.

**Ce nouveau programme MAEP est soumis au vote :
9 oui – 2 abstentions – aucune opposition.**

le programme des cours MAEP est approuvé.

▪ Bilan intermédiaire du groupe de travail

Suite à la motion votée par le Grand Conseil, le groupe de travail FEP s'est déjà réuni 3 fois. La Conseillère d'Etat a 6 mois pour répondre.

Un groupe est chargé d'étudier les termes du mandat.

Le mandat est mis en annexe à ce PV.

Les différents scénarios doivent être étudiés car Madame Anne Emery-Torracinta est très attachée à l'école inclusive.

A Genève, les 4 ans de formation, a contrario des autres cantons où la formation s'effectue sur 3 ans, se justifient par le fait que les enseignants du primaire entrant en fonction à Genève n'ont pas besoin d'un complément de formation initiale (c'est l'écho perçu par la DGEO). Cet argument sera soumis aux députés afin de tenter de les convaincre. La DGEP considère que la pratique est largement suffisante mais peut-être trop disséminée à travers les 11 stages dans 11 classes différentes au sein de 11 établissements distincts. Les dispositifs alternatifs sont lisibles tant par l'IUFE, que par le DIP et les députés.

Le 04 mai 2015, une journée de travail est organisée afin de répondre à ces diverses questions. La SPG et l'ADEFEP font partie de ce groupe.

Un rapport a été rédigé à l'issue des différentes auditions. Celui-ci fait état en détails des différentes discussions, du vote de la commission, des annexes concernées, du rapport de la minorité... Ce rapport peut être consulté sur le site du Grand Conseil.

▪ Reconnaissance et admission

Les conditions de la CDIP, moins restrictives que celles de l'Université, préconisent d'appliquer les tests du règlement pour l'admission.

Pour la maturité gymnasiale :

1. Accès à l'immatriculation
2. Accès à la procédure d'admission
3. Accès à la FEP

Où placer l'admission? avant l'immatriculation ? Le Rectorat était favorable au départ puis s'est ensuite rétracté. Il est essentiel que le Rectorat accepte d'appliquer un système dérogatoire afin d'éviter l'impasse, car la CDIP ne fléchira point. Dès lors :

- ↪ Proposition de modifications du règlement d'études du baccalauréat FAPSE.
- ↪ Opter pour la procédure d'admission en priorité.
- ↪ Auditionner les collégiens en procédure d'admission → revenir à l'ancienne procédure avec des points accordés pour moitié au dossier, puis pour la seconde moitié à l'entretien.

Tous les étudiants répondant aux exigences de la CDIP (en possession d'une maturité spécialisée orientation pédagogie) n'ont donc pas de maturité gymnasiale. En conséquence, ils doivent obtenir une dérogation pour s'immatriculer à l'Université s'ils souhaitent y suivre une formation FEP car c'est la seule possibilité pour eux, compte tenu du fait qu'ils ne remplissent pas les conditions d'immatriculation indispensables pour une entrée à l'Université de Genève.

Intervention du représentant des Associations professionnelles (AP)

La voie de la passerelle DUBS pour les maturités non gymnasiales n'est pas possible. François Bertagna précise que c'est un problème de gouvernance pour la CDIP car le Rectorat réalise que l'articulation d'une formation implique des contraintes certaines.

Solution de la réal politique

Olivier Maulini rappelle les problèmes des quotas (inexistants pour la FEP) ainsi que ceux des critères de sélection.

Les AP précisent que l'obligation du niveau B2 en anglais et en allemand n'est pas respectée et que cela pose un réel problème. Une note de 4.0 est obligatoirement demandée à la maturité qui a valeur d'attestation.

**Un vote de indicatif (de principe) est effectué au sujet de ce document :
7 Oui – 4 abstentions et aucune opposition**

➤ **FORENSEC**

▪ **Point de situation des admissions en MASE**

En plus des CCDIDA actuels, il y a eu 116 inscriptions.

En mars 2015, l'estimation relative au nombre de places de stages de la part du DIP montre un nombre de places nettement insuffisant. Les prévisions n'ont jamais été une science exacte, d'autant qu'elles sont toujours inférieures aux besoins réels.

L'ouverture des inscriptions en MASE ne s'est pas effectuée le 15 janvier, comme à l'ordinaire, mais à la mi-mars. Ce qui implique un important retard de travail à assumer.

Ce qu'il y a de nouveau :

- Lettre de recommandation insérée dans la pondération
- Test de français effectué à l'oral lors de l'entretien
- Pondération des dossiers et des entretiens sur le site dès le vendredi 17 avril 2015.
- L'expérience professionnelle et la lettre de recommandation servent de base à l'entretien
- Pas de CE dans la discipline du candidat
- Pas de CE impliqué dans la Commission d'admission

Ce n'est plus la Maison des Langues (MDL) qui se charge des tests de français.

La Conseillère d'Etat exige que soit effectuée une évaluation du français à l'oral lors de l'entretien.

Pour les binômes, Isabelle Mili rappelle les points de cette organisation, qui peut s'avérer devenir des trinômes en fonction du nombre des candidats.

Les AP soulignent certains éléments importants :

- Manque de volonté politique
- Les impacts budgétaires
- Les différents rapports de pouvoir qui existent
- Les stages sont en responsabilité et non en accompagnement
- Les problèmes de suppléances

Commission d'admission

Cette commission d'admission est en place conformément au règlement d'études Forensec qui stipule dans son article 14 al. 2

« Une commission d'admission composée du directeur du Comité de programme, du conseiller aux études, de deux professeurs, de deux chargés d'enseignement et d'un membre de la direction est responsable de l'organisation des procédures d'admission. »

Le groupe des admissions laisse la place à la véritable commission d'admission composée de :

Charles Heimberg, Walter Loosli, Anne Sgard, Brigitte Gerber, Andreas Müller, Marco Solari, Sophie Canellini, Delphine Panissod,

Invités

Aurélie Galetto (juriste)

Simon Toulou (responsable des stages)

Le calendrier des admissions

Activités	Dates
▪ Inscription des étudiants pour les entretiens (uniquement par courrier postal)	▪ 14 au 17 avril
▪ Entretiens	▪ Dès le 20 avril
▪ Date limite pour l'envoi	▪ 15 mai
▪ Classement des candidats par les jurys de discipline	▪ 25 – 29 mai
▪ envoi par les profs du classement par discipline à la commission d'admission	▪ 30 mai
▪ Classement par le Grand Jury	
▪ Placement des stagiaires	▪ 15 juin – 15 juillet

Cette commission d'admission a pris un retard certain et préjudiciable pour la rentrée 2016. Une lettre a été adressée à la CDIP, par la Conseillère d'Etat, sollicitant une prolongation à octobre 2015. Il serait nécessaire de mettre en place une formation compatible CDIP mais cela réclamerait plus de stages en accompagnement.

Pour les AP, dans l'éventualité où la reconnaissance serait refusée à l'IUFE, la faute en incomberait à l'Institut.

Les modalités du concours sont présentées :

Dans l'attribution des points, il n'est pas tenu compte du résultat du CCDIDA.

D'autre part, le niveau Bachelor correspond à 3 points, alors que le niveau maîtrise (master) correspond à 6 points.

Puis un potentiel de 6 points supplémentaires maximum peut être accordé.

Il est ajouté que 2 principes ont prévalu :

- Les éléments communs dont la pondération devait être uniformisée
- Les éléments déjà utilisés dans la partie commune qu'il faut éviter de répéter (ex : assistantat et remplacements).

Présentation et explication sur l'entretien et la pondération accordée à celui-ci : il y a 4 catégories d'attente dont il faut tenir compte.

Si le candidat justifie d'expériences dans d'autres disciplines d'enseignement, et qui ne sont pas précisées dans la discipline où le candidat postule, il faut toutefois en tenir compte dans la mesure où ces expériences sont en lien avec le domaine éducatif.

La situation dans laquelle le candidat se trouve : à savoir que c'est un CONCOURS qui aboutit à un CLASSEMENT. Ce qui implique que le résultat n'a pas à être communiqué dès la fin de l'entretien. Cette logique de contexte doit toujours être prise en compte.

➤ MESP

- Approbation du programme des cours de la MESP 2015-2016

Un vote est effectué pour l'approbation de ce programme :

4 Oui – 2 abstentions et aucune opposition.

Le programme est approuvé.

5. Projet de règlement IUFE/ Ecoles privées MASE (en annexe règlement soumis au Compro du 13.04.2015)

Si le règlement est adopté, aucune rétroactivité ne sera possible ; il rentrera en vigueur pour la rentrée 2015-2016. Précisions fournies par Isabelle Mili.

En ce qui concerne l'Article 24, relatif aux stages, il implique une analyse des pratiques en écoles privées.

Si l'école privée obtient une reconnaissance provisoire du DIP, cela change tout.

La solution serait que le diplôme de la MASE soit délivré avec mention "Ecole privée" pour école reconnue DIP uniquement.

Les Associations professionnelles souhaitent que le règlement actuel ne soit pas modifié. Il appartient aux personnes concernées, par la rédaction et la signature du protocole de collaboration avec les écoles privées, d'effectuer les interventions juridiques nécessaires et cela n'a toujours pas été fait depuis plus d'un an. Pour ce qui est des écoles privées certifiées DIP, aucune preuve n'a jamais été produite par le Canton de Genève.

Jean-Paul Derouette rappelle que c'est un protocole illégal ; ce n'est pas à l'IUFE de solutionner un problème dont il a hérité, cela concerne le DIP et le Rectorat.

Un vote sur la proposition de modifications du règlement

Aucun oui – aucune abstention – 5 non (7 non si l'on compte les 2 NON des AP, voix consultatives uniquement)

6. Audit de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes a commencé ses travaux. Le mandat est le suivant :

Courrier du 5 mars 2015, adressé au Recteur Mr Vassali :

Monsieur le Recteur,

Par la présente, nous vous informons que la Cour des comptes a décidé d'entreprendre un audit de gestion et de légalité relatif à l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

Dans ce cadre, la Cour des comptes prendra prochainement rendez-vous avec la directrice de l'IUFE pour convenir d'un premier entretien, auquel vous êtes évidemment le bienvenu si vous souhaitez y participer. La soussignée de gauche se tient par ailleurs à votre disposition pour tout complément d'information.

D'avance, nous vous remercions du bon accueil qui sera réservé aux collaborateurs de la Cour et vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de notre haute considération.

Isabelle Mili renseigne en détails au sujet de l'audit mené par la Cour de comptes, à savoir:

- la Cour des comptes a annoncé par un double courrier, au rectorat et à la direction de l'IUFE, qu'elle réaliserait un audit de gestion et de légalité – ce n'est pas un mandat à proprement parler, mais une annonce d'audit ;
- statutairement, la Cour des comptes relève du pouvoir judiciaire (Titre IX: Pouvoir judiciaire, titre IX A : Cour des comptes, art. 141 et suivants de la Constitution de la République et canton de Genève). Le fonctionnement de la Cour des comptes est prévu comme suit :
« La Cour choisit ses thèmes d'audit et d'évaluation librement, toute personne ou entité pouvant porter à sa connaissance des faits susceptibles de provoquer un contrôle ou une évaluation (...). Pour réaliser ses missions, la Cour dispose de larges pouvoirs : elle peut consulter tous les documents qui lui sont utiles, entendre des personnes et confier des expertises. Elle a également la faculté de procéder à des investigations dans les locaux d'une entité auditée. »

Voici le lien de la Cour des comptes

<http://www.cdc-ge.ch/fr/Qui-sommes-nous/Organisation/Organisation.html>

La séance est levée à 19h00.